



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 76**

**le mercredi 11 mai 2022
10 h**

Salle Andrew-S.-Haydon et participation par voie électronique conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée, et au Règlement de procédure (n° 2021-24), dans sa version modifiée.

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa s'est réuni le mercredi 11 mai 2022 à 10 h à la salle Andrew-S.-Haydon, 110, avenue Laurier Ouest, Ottawa. Le maire Jim Watson préside la réunion depuis la salle du Conseil; certains membres y participent en personne, et les autres, à distance sur Zoom.

Le maire Watson souligne que c'est la Semaine nationale des soins infirmiers (du 9 au 15 mai 2022), qui a pour thème cette année : #Nousrépondonsàl'appel. Au nom de la Ville d'Ottawa et de ses collègues du Conseil municipal, il remercie toutes les infirmières et tous les infirmiers extraordinaires pour leur travail.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

ANNONCES/ ACTIVITÉS CÉRÉMONIALES

- Reconnaissance - Prix de bâtisseur de la Ville décerné par le maire

Le maire Watson ainsi que les conseillers Jeff Leiper et Scott Moffatt remettent le Prix de bâtisseur de la Ville à Dave Kalil et à Grace Thrasher.

Dave Kalil

Durant la pandémie de COVID-19, Dave Kalil, que l'on surnomme le Piano Man d'Ottawa, a tenu chaque semaine des concerts en direct sur le Web pour rester en contact avec son vaste public. Les confinements l'empêchant de jouer dans ses salles habituelles, ce musicien de plus de 40 ans d'expérience était déterminé à continuer de se produire et de partager sa passion pour la musique.

Ses populaires spectacles de 90 minutes, intitulés « Take a Break », ont évolué pour inclure un volet caritatif visant à recueillir des fonds pour un organisme sans but lucratif différent chaque semaine. Depuis le début des concerts, M. Kalil a amassé plus de 115 000 \$ pour des organismes de bienfaisance locaux, notamment Transit Secours, le Bureau des services à la jeunesse, La Mission d'Ottawa et les Bergers de l'espoir.

Grace Thrasher

Depuis plus de dix ans, Grace Thrasher fait don de son temps à la communauté de Manotick, de toutes sortes de manières. Au début de son parcours de bénévole, M^{me} Thrasher a participé à des collectes de fonds et à des événements annuels comme le Shiverfest, le pique-nique estival et la course de caisses à savon. Elle a été trésorière de la Manotick Community Association de 2012 à 2017 et a été élue en 2017 présidente de son conseil d'administration, où elle siège toujours.

M^{me} Thrasher a accompli beaucoup depuis le début de son parcours dans les domaines du leadership civique et du développement communautaire. Mentionnons notamment la présidence du Manotick's Task Force on Village Core Revitalization (groupe de travail de Manotick sur la revitalisation du cœur du village), qui a mené à d'importantes améliorations dans le quartier, et la défense des intérêts de Manotick auprès des comités et des représentants du gouvernement sur des sujets comme le Plan secondaire de Manotick, le Plan directeur des transports et l'examen des limites de quartiers.

M^{me} Thrasher est une loyale ambassadrice de sa communauté. Elle a siégé à de nombreux comités locaux, signé des lettres d'appui pour les entreprises, organisations et organismes de bienfaisances locaux, contribué à la création de la David Bartlett Park Dogwalkers' Association, et dirigé de nombreuses initiatives qui ont eu des répercussions mesurables sur la communauté.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 27 avril 2022.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Aucune déclaration d'intérêts n'est signalée.

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Communiqué de l'AMO — Budget provincial de 2022 et stratégie de l'AMO relativement aux élections provinciales de 2022.
- Communiqué de l'AMO — Présentation sur la Loi pour plus de logements pour tous, transformation des services d'Emploi Ontario, imposition par les municipalités de pénalités administratives dans le cadre du contrôle automatisé de la vitesse, Programme pilote de grands quadricycles.

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N° 76/1

Motion de la conseillère C. Kitts

Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que le rapport n° 30 du comité de l'agriculture et des affaires rurales, rapport n° 37 du Comité des finances et du développement économique; rapport n° 60 du Comité de l'urbanisme, rapport n° 28 du comité des transports et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 27 avril 2022» soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. CADRE FINANCIER DU CAMPUS CIVIC DE L'HÔPITAL
D'OTTAWA – CONTRIBUTION DE LA PART LOCALE |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil ce qui suit:

1. **Reçoit les renseignements sur la part locale, y compris la partie municipale demandée, comme indiqué dans le présent rapport.**
2. **Approuve le cadre financier et les principes directeurs pour l'élaboration d'une réponse à la demande de l'Hôpital d'Ottawa, comme indiqué dans le présent rapport.**
3. **Demande au personnel d'examiner et de faire rapport au cours du prochain mandat du Conseil, avec des options pour une partie municipale de la contribution de la part locale.**
4. **Demande au personnel de présenter une étude de fond et de modifier le règlement afin d'imposer une redevance spéciale pour l'aménagement du territoire afin de financer l'augmentation future du besoin de services requis pour le nouveau campus Civic de l'Hôpital d'Ottawa et d'abroger l'exemption discrétionnaire actuelle énoncée à l'alinéa 7p) du règlement sur les redevances d'aménagement 2019-156.**

MOTION N° 76/2

Motion de la conseillère C. A. Meehan
Appuyée par le conseiller R. Brockington

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel d'étudier la possibilité de créer une loterie, comme d'autres loteries de collecte de fonds pour les hôpitaux, pour financer la part locale, y compris la portion municipale requise, du nouveau Campus Civic de L'Hôpital d'Ottawa.

MOTION N° 76/3

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le maire J. Watson

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la motion de la conseillère Meehan et du conseiller Brockington soit renvoyée à la trésorière municipale, qui l'examinera en consultation avec les partenaires de L'Hôpital dans le contexte des différents outils propres à contribuer au financement de ce projet.

MOTION DE RENVOI ADOPTÉE

Les recommandations du Comité sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES par un vote de 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 8 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers E. El-Chantiry, A. Huble, C. Curry, M. Luloff, M. Fleury, J. Cloutier, C. Kitts, J. Harder, G. Darouze, G. Gower, L. Dudas, S. Moffatt, T. Tierney et K. Egli, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (8) : Les conseillers S. Menard, C. A. Meehan, R. King, R. Brockington, D. Deans, J. Leiper, T. Kavanagh et C. McKenney

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller G. Gower)

Que le personnel travaille avec les représentants provinciaux du ministre des Finances, de la ministre de la Santé, du ministre des Affaires municipales et du Logement et de l'association des municipalités de l'Ontario, en vue de demander un nouvel examen complet de la définition et de la méthodologie de la « part locale » associée aux immobilisations hospitalières, afin de mieux refléter la capacité fiscale limitée des municipalités, d'élargir les outils accessibles à ces dernières et de reconnaître les contributions aux services de soins de santé que les municipalités et leurs partenaires apportent déjà aux hôpitaux locaux dans le cadre de la part locale; et que le personnel cherche à élargir la définition et la méthodologie actuelles pour cerner les contributions municipales qui vont au-delà des outils définis dans le plan provincial sur les parts locales.

Le Conseil suspend la séance à 11 h 03 en raison de problèmes techniques en lien avec la diffusion de la réunion sur TV Rogers. La réunion reprend à 11 h 13.

2. MOTION - PROGRAMME DE PRÊTS MAISON DURABLES OTTAWA
--

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil demande au personnel d'instaurer une enveloppe supplémentaire maximale de 30 millions de dollars en capital de financement pour le Programme de prêts Maisons durables Ottawa au moyen de débentures, de financement de capital ou

d'autres options de financement permises en application de la *Loi de 2001 sur les municipalités* selon l'option la plus économique au moment de l'emprunt, les prêts devant être remboursés par les propriétaires, et d'autoriser la cheffe des finances et trésorière à signer les ententes nécessaires à l'obtention du capital supplémentaire.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 60 DU COMITÉ DE L'URBANISME

- | |
|--|
| 3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 129 ET 133, RUE CATHERINE |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification apportée au Règlement de zonage no 2008-250 visant les propriétés situées aux 129 et 133, rue Catherine afin de permettre l'aménagement d'un immeuble de faible hauteur, comme l'expose en détail le document 3.

ADOPTÉE

- | |
|---|
| 4. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 335 ET 339, AVENUE ROOSEVELT, 344, AVENUE WINSTON ET 379 ET 389, AVENUE WILMONT |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Modifier le Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro dans les Plans secondaires du volume 2a du**

Plan officiel actuel pour les 335 et 339, avenue Roosevelt, le 344, avenue Winston et les 379 et 389, avenue Wilmont afin de permettre d'aménager deux immeubles d'appartements de grande hauteur (12 étages) et trois immeubles d'appartements de faible hauteur (3 étages) conformément aux précisions reproduites dans la pièce 2a;

- 2. Modifier le Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro dans les Plans secondaires des secteurs urbains du volume 2A du nouveau Plan officiel pour les 335 et 339, avenue Roosevelt, le 344, avenue Winston et les 379 et 389, avenue Wilmont afin de permettre de construire deux immeubles d'appartements de grande hauteur (12 étages) et trois immeubles d'appartements de faible hauteur (3 étages) conformément aux précisions reproduites dans la pièce 2b;**
- 3. Modifier le Règlement de zonage no 2008-250 pour les 335 et 339, avenue Roosevelt, le 344, avenue Winston et les 379 et 389, avenue Wilmont afin de permettre de construire deux immeubles d'appartements de grande hauteur (12 étages) et trois immeubles d'appartements de faible hauteur (3 étages) selon les précisions reproduites dans les pièces 3 et 4.**

Les recommandations du Comité sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES par un vote de 21 VOIX AFFIRMATIVES contre 3 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX
AFFIRMATIVES
(21) : Les conseillers E. El-Chantiry, A. Hubley, C. Curry, S. Menard, C. A. Meehan, M. Luloff, R. Chiarelli, M. Fleury, R. Brockington, J. Cloutier, C. Kitts, J. Harder, G. Darouze, G. Gower, T. Kavanagh, L. Dudas, C. McKenney, S. Moffatt, T. Tierney et K. Egli, et le maire J. Watson

VOIX
NÉGATIVES
(3) : Les conseillers R. King, D. Deans et J. Leiper

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 982 ET 986, RUE
FRANCES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 982 et 986, rue Frances, afin de permettre une utilisation supplémentaire de garderie et de modifier les dispositions connexes de stationnement, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que l'approbation du règlement d'application ne soit pas accordée avant que le requérant ait conclu une entente d'aménagement prenant en compte les points suivants :**
 - a. **les 982 et 986, rue Frances ont été fusionnés sur le titre;**
 - b. **les services viabilisant les 982 et 986, rue Frances ont été fusionnés;**
 - c. **les clôtures et les éléments paysagers supplémentaires tiennent compte des propriétés résidentielles contiguës, à la satisfaction de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique.**

ADOPTÉES

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2275, CHEMIN
MER BLEUE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 2275, chemin Mer Bleue, afin de permettre la création d'un lotissement constitué d'habitations en rangée et de logements dos à dos donnant sur des rues publiques, et l'aménagement d'un îlot polyvalent donnant sur le

boulevard Brian Colburn, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE dans sa version modifiée par la motion suivante :

MOTION N° 76/4

Motion du conseiller G. Gower
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QUE la conseillère de quartier a remis au personnel des commentaires à faire ajouter au rapport « Modification du *Règlement de zonage* – 2275, chemin Mer Bleue » (ACS2022-PIE-PS-0047); et

ATTENDU QUE ces commentaires figuraient dans la version du rapport distribuée par la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique dans le cadre du processus d'avis à la communauté, mais ont été omis par erreur de la version publiée avec l'ordre du jour de la réunion du Comité de l'urbanisme du 28 avril 2022 et celui de la réunion du Conseil du 11 mai 2022; et

ATTENDU QU'une modification technique doit être apportée au rapport pour corriger certaines erreurs dans le document 2;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le texte de la section « Commentaires de la conseillère du quartier » dans le rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0047, qui se lit actuellement ainsi : « La conseillère du quartier est au courant de la demande faisant l'objet du rapport », soit remplacé par le commentaire de la conseillère Kitts, joint à la présente motion à titre d'annexe 1¹;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil remplace le passage « Dans la colonne II, ajouter le texte “GM [2156]” » dans la section 5. a) du document 2 par « Dans la colonne II, remplacer le texte “GM15[2156] S330-h” par “GM15[2156]” »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil ajoute le passage « Tous les bâtiments du lot doivent comprendre un espace commercial au rez-de-chaussée », dans une puce distincte à la section 5. d) du document 2;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

¹ Voir l'ANNEXE 1 ci-jointe à la fin de la procès-verbal.² Voir l'ANNEXE 2 ci-jointe à la fin de la procès-verbal.

RAPPORT NO 28 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

7. MOTION - ENTRETIEN DURABLE DES ESPACES PUBLICS -
EMBELLISSEMENT DES COURS AVANT CHEVAUCHANT
L'EMPRISE DE LA VILLE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la présentation par le personnel d'un rapport au Comité en 2023 comprenant les résultats d'un examen complet visant à déterminer la possibilité de permettre aux résidents et aux groupes communautaires d'entreprendre des projets d'aménagement paysager sur l'emprise de la Ville ainsi que des recommandations sur la mise en œuvre de cette autorisation, y compris sur les ressources internes nécessaires, les modifications aux règlements municipaux, les exigences connexes en matière de procédures et de permis, et une analyse ou des suggestions sur les programmes généraux ou de financement qui pourraient soutenir ce cadre.

ADOPTÉE

Les points L et N de l'ordre du jour pour approbation en bloc sont transférés dans l'ordre du jour ordinaire.

- L. ÉTUDE SUR LE PATRIMOINE DES LOGEMENTS POUR ANCIENS
COMBATTANTS À CARLINGTON NORD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **approuve la création du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants dans la zone illustrée dans le document 1;**
2. **adopte les lignes directrices sur la gestion du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants, présentées en pièce jointe dans le document 3;**
3. **demande au personnel de procéder à une surveillance pour une période de trois ans et de rendre compte au Sous-comité du patrimoine bâti des résultats obtenus en matière de conservation par suite de l'application des lignes directrices sur la gestion du secteur pittoresque de logements pour anciens combattants, comme le décrit la section 7.0 du document 3;**
4. **Enjoigne au personnel, en consultation avec les résidents et le conseiller du quartier, de coordonner la conception et l'installation d'œuvres commémoratives ou de panneaux d'interprétation dans le secteur pittoresque de logements pour anciens combattants;**
5. **Enjoigne au personnel d'évaluer le 1, place Harrold (parc de la place Harrold) et le 915, chemin Merivale (église orthodoxe Tewahedo éthiopienne Saint-Teklehaimanot), en vue d'une désignation en vertu de la partie IV de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario.**

ADOPTÉES

N. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2960, CHEMIN LEITRIM

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- a) **modifie le Règlement de zonage n° 2008-250 pour le 2960,**

chemin Leitrim et pour une parcelle sans adresse afin de permettre d'aménager le lotissement de faible hauteur, dont un îlot à vocation de parc de la Ville, selon les modalités précisées dans la pièce 2;

- b) modifie le Plan de conception communautaire de Leitrim pour attribuer au 2960, chemin Leitrim et à une parcelle sans adresse la désignation de secteur urbain général, comme l'indique la pièce 5.**

ADOPTÉES dans leur version modifiée par la motion suivante :

MOTION N^o 76/5

Motion du conseiller Gower
Appuyée par le conseiller Moffatt

ATTENDU QUE dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0039, le document 5, soit la carte, a été omis par erreur parmi les pièces à joindre; et

ATTENDU QUE le rapport recommande de modifier le Plan de conception communautaire de Leitrim en désignant le 2960, chemin Leitrim et une autre parcelle sans adresse comme zones urbaines générales, conformément au document 5;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie le document 5 du rapport ACS2022-PIE-PS-0039 en ajoutant la carte ci-jointe²;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU, en vertu du paragraphe 34 (17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, qu'aucun nouvel avis ne soit donné.

ADOPTÉE

² Voir l'ANNEXE 2 ci-jointe à la fin de la procès-verbal.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 30 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

- A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4747 ET 4785,
ROUTE 17

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 4785 (4747), route 17, afin d'interdire les utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

- B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4639,
PROMENADE DONNELLY

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008 250) pour une partie de la propriété située au 4639, promenade Donnelly en vue de permettre l'établissement d'une disposition d'aménagement différé visant le terrain conservé jusqu'à la réalisation d'un rapport d'évaluation des risques et d'un rapport sur la stabilité des pentes, selon les modalités précisées dans le document 2.

ADOPTÉE

C. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4240, CHEMIN
CAMBRIAN OUEST

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 4240, chemin Cambrian Ouest, afin d'interdire tout aménagement résidentiel et de limiter les utilisations critiques du sol sur les terres agricoles conservées, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que le Conseil renonce à l'exigence d'un règlement financier des frais relatifs aux terrains à vocation de parc, énoncée dans le Règlement no 2009-95 pour la demande d"autorisation no D08-01-21/B-00217.**

ADOPTÉES

D. MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO 2019-421 SUR LES
VÉHICULES TOUT TERRAIN, LES VÉHICULES HORS ROUTE ET
LES MOTONEIGES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification apportée au Règlement sur les véhicules tout terrain, les véhicules hors route et les motoneiges (Règlement no 2019-421), conformément aux modalités exposées en détail dans les documents 1 et 2.

ADOPTÉE

**E. PROGRAMME D'ENCOURAGEMENT POUR LES RÉSERVOIRS
DE CARBURANT (HUILE DE CHAUFFAGE DOMESTIQUE)**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve le Programme d'incitation pour les réservoirs de carburant (mazout de chauffage) comme le décrit le présent rapport à l'appui de l'objectif d'élimination de la menace pour la source d'eau potable.**
- 2. Délègue à la directrice générale des Services d'infrastructure et d'eau ou à son mandataire le pouvoir de mettre le programme en place, comme le décrit le présent rapport, et de signer toutes les ententes qui y sont associées.**
- 3. demande au personnel de présenter au Comité et au Conseil un rapport sur les résultats du programme d'ici le début 2025.**
- 4. approuve la demande d'un supplément de 53?000 \$ à l'appui du Programme d'incitation pour les réservoirs de carburant (mazout de chauffage), financé par le compte 906087 de remplacement des conduites d'eau principales de 2018.**
- 5. demande au personnel de modifier les exigences d'admissibilité du Programme de prêts Maisons durables Ottawa pour réduire le montant minimal du prêt à 5?000 \$ uniquement pour les 12 domiciles dont il est question dans le rapport sur le Programme d'incitation pour les réservoirs de carburant. Toutes les autres exigences d'admissibilité demeureront inchangées.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 37 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE

- F. RÉAFFECTATION DES ÉCONOMIES GÉNÉRÉES PAR L'EXEMPTION D'IMPÔT FONCIER DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA ET MISE À JOUR SUR LE PRÊT DU FONDS DE CO-INVESTISSEMENT DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUE ET DE LOGEMENT ACCORDÉ À LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve les utilisations suivantes des économies générées par l'exemption d'impôt foncier de la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) :**
 - a. **autoriser la SLCO à utiliser, à titre exceptionnel, le montant net généré par l'exonération des taxes scolaires de 2022 pour réduire le déficit de fonctionnement de 2022, s'il en est, puis pour rembourser le prêt au Fonds de co-investissement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL); et**
 - b. **demander à la SLCO de rendre compte de l'utilisation des économies générées par l'exonération des taxes scolaires dans sa Déclaration de renseignements annuelle aux Services du logement de la Ville, en tant que gestionnaire de services;**
2. **Prenne acte de la mise à jour sur la portion du prêt de 165,6 millions de dollars du Fonds de co-investissement de la SCHL destinée à la réfection des immobilisations de la SLCO.**

ADOPTÉE

G. DÉSIGNATION DES PROJETS DE LOGEMENT ABORDABLE SITUÉ À 92 RUE FLORENCE ET 254 & 256 RUE ST. DENIS COMME ENSEMBLES DOMICILIAIRES MUNICIPAUX EXONÉRÉS D'IMPÔT ET PROLONGATION DE LA DÉSIGNATION D'IMMOBILISATION MUNICIPALE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE D'OTTAWA POUR LE 39, PROMENADE D'AURIGA

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit:

- 1. De désigner les immeubles se trouvant au 92, rue Florence et aux 254 et 256, rue St-Denis comme immobilisations domiciliaires municipales en vertu de l'article 110 de la Loi de 2001 sur les municipalités et aux termes de la disposition 2 (1) 18 du Règlement de l'Ontario 603/06 dans sa dernière version; et**
- 2. D'officialiser cette désignation par le truchement d'un accord relatif aux immobilisations municipales entre la Ville d'Ottawa et les fournisseurs de logements retenus pour ces propriétés (document 1) et adopter un règlement municipal à cet effet (document 2); et**
- 3. D'approuver la modification du Règlement sur les immobilisations municipales (no 2007-477) et de l'accord associé pour le 39, promenade Auriga, étant le siège social de la Société de logement communautaire d'Ottawa, afin de pouvoir prolonger cet accord jusqu'au 31 décembre 2042 ou jusqu'à ce que la propriété cesse d'être exploitée et que les services prévus cessent d'y être offerts selon ce que prévoit ledit accord si cette éventualité survient avant; et**

4. **D'autoriser la cheffe des finances et trésorière de la Ville à conclure et à signer tous les accords nécessaires dont il est question dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

H. PRÉLÈVEMENTS DE 2022 DES OFFICES DE PROTECTION DE LA NATURE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les prélèvements de 2022 pour l'Office de protection de la nature de la vallée Rideau, la Conservation de la Nation-Sud et l'Office de protection de la nature de la vallée de la rivière Mississippi, tels qu'ils sont présentés dans le document 1, et exposés dans le présent rapport.

ADOPTÉE

I. ACQUISITION D'UNE PARTIE DU BOISÉ DU CHEMIN SHEA
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve l'acquisition en fief simple du terrain appartenant à CRT Development Incorporated, illustré comme étant la parcelle 2 sur le document 1 et représentant le « terrain en fief simple », pour une contrepartie nette totale de 3 002 603 \$, taxes applicables, négociations connexes et frais de clôture en sus.**
2. **Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure, de signer, de modifier et de mettre en œuvre, au nom de la**

Ville, l'entente d'acquisition de propriété du terrain en fief simple, comme le décrit le présent rapport.

ADOPTÉES

J. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 115, AVENUE CHAMPAGNE SUD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Soho Champagne (Phase 2) Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 115, avenue Champagne Sud, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2015) n'excédant pas 1 030 985 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur trois ans au maximum pour le Programme d'allègement de l'impôt foncier et de dix ans au maximum pour le versement de la subvention d'améliorations communautaires, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; le report maximal des redevances d'aménagement fixé à 991 535 \$ en vertu du Programme de report des redevances d'aménagement; et le versement d'une somme estimée à 120 454 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Soho Champagne (Phase 2) Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le**

réaménagement du 115, avenue Champagne Sud, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, de l'avocat général et de la Cheffe des finances.

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard.

<p>K. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LA REMISE EN VALEUR DES FRICHES INDUSTRIELLES – 1040, RUE SOMERSET OUEST</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles présentée par Claridge Homes (Hintonburg Yards) Inc., propriétaire du bien-fonds situé au 1040, rue Somerset Ouest, pour une subvention versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement des friches industrielles (2010) n'excédant pas 1 826 415 \$ au total, sur une période de versement échelonnée sur dix ans au maximum, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci; et le versement d'une somme estimée à 149 943 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;**
- 2. Délègue au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles avec Claridge Homes (Hintonburg Yards) Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement du 1040, rue Somerset Ouest, à la satisfaction du directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, de l'avocat général et de la**

Cheffe des finances.

3. **Dispense le réaménagement proposé au 1040, rue Somerset Ouest de toute redevance d'aménagement municipale à venir jusqu'à concurrence de 1 595 125 \$, conformément à l'alinéa 7(s) du Règlement municipal sur les redevances d'aménagement 2019-156 et aux lignes directrices en matière de réduction des redevances d'aménagement à cause de la contamination de l'emplacement, approuvées par le Conseil le 28 mars 2007, et de faire en sorte que cette dispense soit incluse dans la demande de subvention de 1 826 415 \$, comme le précise la recommandation 1.**

ADOPTÉES avec la dissidence du conseiller S. Menard.

RAPPORT NO 60 DU COMITÉ DE L'URBANISME

M. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 2046 ET 2050, RUE SCOTT, ET 295, 299 ET 301, AVENUE ASHTON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

1. **Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 2046 et 2050, rue Scott, et les 295, 297, 299 et 301, avenue Ashton, afin de permettre la construction d'une tour polyvalente de 30 étages, comme l'expose en détail le document 2.**
2. **Que Règlement de zonage de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen du Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 28 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

O. INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊT TOUTES DIRECTIONS
À CINQ INTERSECTIONS DU QUARTIER 12

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions aux intersections suivantes :

- **rue Ste-Monique et avenue Marquette;**
- **rue Ste-Monique et rue Lavergne (cette installation est toutefois conditionnelle à la diminution de l'inclinaison de la pente de la rue Ste Monique afin de respecter les valeurs de pente minimales pour l'installation de panneaux d'arrêt toutes directions spécifiées dans le Guide canadien de conception géométrique des routes de l'Association des transports du Canada);**
- **rue Stewart et rue Nelson;**
- **rue Stewart et rue Cobourg;**
- **rue Stewart et rue Augusta.**

ADOPTÉES

GREFFIER MUNICIPAL

P. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 27 AVRIL 2022

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 27 avril 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la Loi sur l'aménagement du territoire, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 à 4.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇUE

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 76/6

Motion de la conseillère C. Kitts
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que le rapport n° 30 du comité de l'agriculture et des affaires rurales, rapport n° 37 du Comité des finances et du développement économique; rapport n° 60 du

Comité de l'urbanisme, rapport n° 28 du comité des transports et le rapport du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 27 avril 2022» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION N° 76/7

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller T. Tierney

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa, en vertu de l'annexe 2 du *Règlement sur les permis* (n° 2002-189), délivre des permis d'exploitant d'auto-école et de moniteur d'auto-école; et

ATTENDU QU'en 2007 et en 2011, le Conseil a modifié l'annexe 2 du Règlement afin d'interdire les cours de conduite automobile dans des secteurs précis adjacents aux centres d'examen de conduite du ministère des Transports (MTO) situés au 5303, chemin Canotek et au 1570, chemin Walkley respectivement, afin de résoudre les problèmes découlant de l'augmentation du débit de circulation et de répondre aux possibles inquiétudes concernant la sécurité dans les secteurs résidentiels adjacents aux centres d'examen; et

ATTENDU QUE le MTO a récemment ouvert un centre d'examen de conduite temporaire au Hunt Club Plaza, au 3310, chemin McCarthy, ce qui a entraîné une augmentation du débit de circulation dans les secteurs résidentiels adjacents, notamment sur la promenade Lilloo, la rue Bennett et le croissant Erin; et

ATTENDU QUE le problème est urgent puisque les résidents s'inquiètent de la sécurité dans ces secteurs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve des modifications à l'annexe 2 du Règlement n° 2002-189 afin d'interdire les cours de conduite dans un secteur défini comprenant la promenade Lilloo, la rue Bennett et le croissant Erin, secteur adjacent au centre d'examen de conduite temporaire du MTO situé au 3310, chemin McCarthy;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le personnel se voie déléguer le pouvoir de présenter un règlement municipal modificatif pour abroger la disposition provisoire dans les six mois suivant la fermeture du centre d'examen de conduite temporaire du MTO du 3310, chemin McCarthy.

MOTION N^o 76/8

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QU'à Ottawa, après la Deuxième Guerre mondiale, le premier ministre MacKenzie King a confié à Jacques Gréber, urbaniste français de renom, le mandat d'aménager la capitale nationale en mémoire des Canadiennes et Canadiens qui se sont sacrifiés lors de la guerre et de façon à faire face à une croissance démographique tout en mettant en valeur la beauté naturelle d'Ottawa; et

ATTENDU QUE le Rapport Gréber prévoyait la conservation et la mise en valeur des espaces verts d'Ottawa, dont le parc Grasshopper Hill; et

ATTENDU QU'en 1995, une plaque commémorative a été installée au parc Grasshopper Hill pour souligner ce travail; et

ATTENDU QU'un arbre commémoratif a été planté le 5 mai 1995 pour rendre « hommage à ces braves Canadiens et Canadiennes », en l'honneur de qui le rapport a été conçu; et

ATTENDU QUE la plaque et l'arbre qui commémorent actuellement le Rapport Gréber mis en œuvre par le gouvernement de Mackenzie King en l'honneur des soldats de la Deuxième Guerre mondiale arrivent à la fin de leur vie utile; et

ATTENDU QUE le Greenspace Stewardship Committee, un comité sur l'intendance des espaces verts de l'Alta Vista Community Association a appuyé le remplacement, le déplacement et la mise à jour de ces éléments commémoratifs, notamment en inscrivant le texte dans les deux langues officielles; et

ATTENDU QUE le coût de l'arbre commémoratif qui sera planté à l'automne 2022 et de la plaque qui l'accompagne sera assumé par le Greenspace Stewardship Committee; et

ATTENDU QUE le personnel de la Ville a travaillé avec la communauté pour s'entendre sur un emplacement adéquat dans le même parc où se trouvaient l'arbre et la plaque précédents;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le déplacement du lieu commémoratif et la plantation d'un nouvel arbre au parc Grasshopper Hill et la mise à jour de la plaque;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le texte suivant figure sur la plaque : « The Mackenzie King Government dedicated the planning of the National Capital to the memory of Canadians who gave their lives to the Nation in the Second World War (Gréber Report). This memorial was placed on Grasshopper Hill to honour those brave Canadians. Take a moment, feel the peace and consider their sacrifice. »

« Le gouvernement de Mackenzie King a dédié le plan d'aménagement de la capitale nationale à la mémoire des Canadiens et des Canadiennes qui ont perdu la vie au service de leur pays pendant la Seconde Guerre mondiale (Rapport Gréber). Cette plaque commémorative est un hommage à ces braves Canadiens et Canadiennes. Profitez d'un moment de calme pour réfléchir et honorer leur sacrifice ».

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION N° 76/9

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller R. King

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le personnel puisse y donner suite sur-le-champ.

ATTENDU QUE le Conseil surveille depuis un certain temps l'état du bâtiment situé au 352, rue Somerset Ouest, connu comme la « maison Somerset »; et

ATTENDU QUE le directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique, de concert avec le chef du service du bâtiment et le directeur des Services des règlements municipaux, a confirmé avoir les pouvoirs nécessaires en vertu de la *Loi sur le code du bâtiment* et du *Règlement sur les normes d'entretien des biens* pour intervenir en assurant la préservation et la conservation de la structure de la maison Somerset, et être prêt à utiliser ces pouvoirs; et

ATTENDU QUE les coûts des travaux imposés par le chef du service du bâtiment et le directeur des Services des règlements municipaux, le cas échéant, pourraient être et seraient recouverts auprès du propriétaire; et

ATTENDU QUE la préservation de la structure est une priorité du Sous-comité du patrimoine bâti;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au personnel de la Direction de la planification du patrimoine de présenter un rapport au Sous-comité du patrimoine bâti, à sa prochaine réunion (prévue le 20 juin 2022), pour le mettre au courant de l'état du bâtiment;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur général de Planification, Immobilier et Développement économique de collaborer avec le chef du service du bâtiment et le directeur des Services des règlements municipaux pour stabiliser la structure de la maison Somerset afin d'en assurer la préservation et la conservation et pour recouvrer les coûts des travaux, le cas échéant, auprès du propriétaire.

ADOPTÉE

MOTION N° 76/10

Motion du conseiller R. King
Appuyée par le conseiller M. Fleury

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que le propriétaire concerné puisse régler ces questions le plus rapidement possible.

ATTENDU QUE la propriété du 387, avenue Vincent Massey appartenant à la Société de logement communautaire d'Ottawa (SLCO) a été en proie à un incendie le 26 février 2022, lors duquel personne n'a été blessé, et que les locataires ont été relogés par la SLCO sans pertes de subventions; et

ATTENDU QUE la réparation du bâtiment serait coûteuse et non rentable; et

ATTENDU QUE le bâtiment est dangereux et que les lieux ne sont pas sécurisés; et

ATTENDU QUE le processus d'approbation normal prévu par le règlement sur le contrôle des démolitions pourrait prendre beaucoup de temps;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU, au vu des circonstances particulières, que le Conseil suspende ledit processus d'approbation et permette à la SLCO démolir sans plus de formalités le bâtiment situé au 387, avenue Vincent Massey afin de rendre le site sûr pour le public.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par la conseillère C. Kitts

ATTENDU QUE Splashifax Waterparks propose des installations gonflables de jeu aquatique qui se veulent sécuritaires, inclusives, durables et propres à favoriser le rire et l'apprentissage par l'action; et

ATTENDU QUE l'équipe de Splashifax a communiqué avec la Ville pour déterminer un emplacement adéquat à Ottawa où installer un tel parc aquatique gonflable; et

ATTENDU QUE l'équipe de Splashifax envisage une zone de la rivière des Outaouais au large de la plage de l'île Petrie comme emplacement potentiel où mener un projet pilote pendant les étés 2022 et 2023; et

ATTENDU QUE ce parc aquatique serait ouvert sept jours par semaine de 9 h 30 à 19 h, sauf en cas de mauvais temps ou de mauvaise qualité de l'eau et en excluant les jours et heures proscrits par la Ville; et

ATTENDU QUE la capacité du parc aquatique ne pourrait dépasser 200 personnes, et que l'équipe de Splashifax sur place compterait de 30 à 35 employés dûment certifiés en secourisme, en RCR et en sauvetage (au niveau national); et

ATTENDU QUE le parc aquatique serait supervisé 24 heures sur 24 et que Splashifax souscrirait à une police d'assurance responsabilité civile générale, où la Ville d'Ottawa serait désignée comme coassurée, pour un montant satisfaisant aux exigences des Services d'assurance municipaux; et

ATTENDU QUE Splashifax a accepté d'instaurer des mesures qui inciteraient les gens à utiliser le transport en commun, soit l'offre de rabais sur les billets; et

ATTENDU QU'une période de 30 jours pour la diffusion de la demande de Splashifax a commencé auprès de Transports Canada, le but étant d'obtenir l'autorisation d'installer les attractions gonflables dans la zone susmentionnée de la rivière des Outaouais; et

ATTENDU QUE Transports Canada devrait donner son approbation d'ici le 9 juin 2022; et

ATTENDU QUE Splashifax aura besoin d'un espace réservé sur le rivage pour l'accueil de ses clients et le déploiement de son personnel;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende l'application de l'article 2.3 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers, qui exige de la Ville qu'elle avise le public afin de solliciter des offres pour la propriété en question;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE si Transports Canada approuve la demande de Splashifax, le Conseil délègue au directeur, Bureau des biens immobiliers municipaux le pouvoir de négocier, conclure, signer et modifier, au nom de la Ville, une entente de permis d'occupation, d'une durée maximale de deux ans, visant une zone et une période annuelle à négocier pour l'établissement du parc aquatique gonflable de Splashifax au 795, chemin Tweedle (plage de l'île Petrie).

MOTION

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QU'EN août 2022, Ottawa accueillera la Coupe Bingham, la plus importante compétition de rugby inclusive des personnes LGBTQ2S+, à laquelle participeront plus de 1 500 personnes – participantes et participants, entraîneuses et entraîneurs, arbitres et invitées et invités – venant de partout dans le monde pour se réunir dans la capitale nationale à l'occasion de cet événement; et

ATTENDU QUE la Coupe Bingham tient son nom de Mark Bingham, pionnier du rugby inclusif, et par ailleurs passager du vol 93 de United Airlines du 11 septembre 2001 qui, avec d'autres passagers courageux, a élaboré un plan pour reprendre le contrôle de l'avion des mains des pirates de l'air et participé aux manœuvres ayant mené à l'écrasement de l'appareil dans un champ en Pennsylvanie plutôt que dans un bâtiment à Washington D.C.; et

ATTENDU QUE le comité d'organisation de la Coupe Bingham a consacré une portion du budget de fonctionnement de l'événement à un projet commémoratif qui permettra de niveler le terrain du parc Ken-Steele (situé au 1195, chemin

Ogilvie) et d'installer une infrastructure multisport améliorée qui profitera, pour les années à venir, aux clubs de soccer et de rugby, dont le club de rugby inclusif des Wolves d'Ottawa;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le terrain du parc Ken-Steele soit dorénavant appelé le terrain Mark-Bingham, dans le cadre de ce projet commémoratif de la Coupe Bingham à Ottawa.

MOTION

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE Les Emmerson est connu dans le monde entier comme chanteur principal et guitariste du groupe Five Man Electrical Band, d'abord établi à Ottawa, puis à Los Angeles, qui a connu un vif succès en 1971 avec la chanson *Signs*, chanson qui, primée d'un disque d'or, saisissait à la perfection l'esprit de jeunesse de la fin des années 1960 et du début des années 1970 et reflétait la générosité, l'humilité et l'amour que prônait cet artiste; et

ATTENDU QUE Les Emmerson était également chanteur et compositeur principal des Staccatos (qui sont devenus le Five Man Electrical Band en 1968), dont le souvenir est cher à bon nombre de résidents d'Ottawa ayant vécu cette période dorée de performances musicales dans la capitale; et

ATTENDU QUE les contributions musicales de Les Emmerson s'étendent sur plusieurs années, notamment avec Les Emmerson & the Hitmen, groupe formé en 1997 qui s'est produit dans la ville jusqu'en 2019, entre autres pour de multiples événements caritatifs, qui a offert aux jeunes musiciens une tribune où faire découvrir leurs talents, et qui a joué durant cette période avec des sommités comme Chuck Berry, The Allman Brothers, Bob Seger, Billy Joel, Edgar Winter, Rick Derringer, Humble Pie, Triumph (Rick Emmet), Grand Funk Railroad, War, Bread, Tom Cochrane, Jefferson Airplane, et Ronny Hawkins; et

ATTENDU QUE Les Emmerson, pour qui toute cause, si petite fût-elle, était digne d'attention, lui qui a prêté son nom à de nombreux programmes d'aide et donné de son temps à des projets d'éducation musicale, notamment en travaillant avec le Collège Algonquin, n'a jamais oublié son patelin, a donné en son propre nom à de nombreuses causes et a transmis à sa famille ses valeurs fondamentales de bonté, de déférence et de respect; et

ATTENDU QU'EN 2008, Les Emmerson a été intronisé au Panthéon des auteurs et compositeurs canadiens et a remporté deux prix Juno avec le Five Man Electrical Band; et

ATTENDU QU'EN décembre 2021, des fans du monde entier, ses amis et sa famille ont pleuré sa mort; et

ATTENDU QUE le 26 mai 2022, les amis et la famille de Les Emmerson se réuniront au Centre Bronson pour un concert et une soirée de récits en hommage à l'artiste et à ses contributions musicales et caritatives; et

ATTENDU QU'UNE future route du quartier 3, dans Caivan Communities, sera rebaptisée en l'honneur de Les Emmerson, à l'occasion de quoi une présentation sera donnée à la famille;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa reconnaisse les contributions uniques, abondantes et généreuses qu'a faites Les Emmerson à Ottawa et ailleurs dans le monde, ainsi que le rôle qu'il continue à jouer comme modèle en inspirant tous les musiciens ottaviens d'aujourd'hui et de demain.

MOTION

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE le nombre de Canadiens qui pratiquent des activités physiques saines a diminué et que les taux d'inactivité et d'obésité continuent d'augmenter au Canada; et

ATTENDU QU'il importe d'encourager les Canadiens de tous âges et de toutes capacités à voir à leur santé et à leur forme physique; et

ATTENDU QUE beaucoup de villes canadiennes, dont Calgary, Saskatoon, Montréal et Victoria, ont décidé de promouvoir chaque année l'activité physique; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa offre une multitude de programmes récréatifs et de loisirs et mène plusieurs initiatives pour promouvoir un mode de vie sain et actif, notamment la campagne permanente « Essayez-le! » pour les abonnements aux installations de conditionnement physique de la Ville, et les programmes « J'aime... » servant à promouvoir la natation, le patin, le soccer et d'autres sports; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a déjà offert aux résidents une petite mesure incitative pour les encourager à faire des activités et du conditionnement physiques en leur offrant deux accès pour le prix d'un aux baignoires libres dans les piscines municipales et aux salles de musculation et d'entraînement cardiovasculaire de la Ville à l'occasion de la Journée nationale de la santé et de la condition physique; et

ATTENDU QUE selon Santé publique Ottawa, rester actif est une bonne façon de prendre soin de sa santé mentale; et

ATTENDU QUE les directions générales de la Ville d'Ottawa (Santé publique Ottawa, la Direction générale des loisirs, de la culture et des installations, etc.) font équipe pour faciliter l'accès des résidents à l'activité physique et pour promouvoir celle-ci; et

ATTENDU QUE la Ville entend offrir aux résidents une petite mesure incitative pour les encourager à faire de l'activité et du conditionnement physiques, soit deux accès pour le prix d'un aux baignoires libres dans les piscines de la Ville et aux salles de musculation et d'entraînement cardiovasculaire municipales, ainsi qu'une séance gratuite de Zumba en ligne et une feuille d'activités familiales à faire à l'extérieur le samedi 4 juin 2022, à l'occasion de la Journée nationale de la santé et de la condition physique 2022;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal proclame le samedi 4 juin 2022 Journée nationale de la santé et de la condition physique à Ottawa;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'offre de deux accès pour le prix d'un aux baignoires libres dans les piscines de la Ville et aux salles de musculation et d'entraînement cardiovasculaire municipales, de même qu'une séance gratuite de Zumba en ligne et une feuille d'activités familiales à faire à l'extérieur, le samedi 4 juin 2022 à l'occasion de cette journée spéciale.

MOTION

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE les armes nucléaires sont les armes les plus inhumaines et impitoyables jamais créées; et

ATTENDU QUE la menace actuelle sans précédent d'un recours à des armes nucléaires implique un risque [jamais vu](#) depuis la guerre froide; et

ATTENDU QU'une seule détonation nucléaire pourrait entraîner des conséquences à long terme pour la santé et l'environnement, dont de graves perturbations climatiques, des incendies de grande surface et une retombée radioactive pouvant mener à une famine mondiale et, dans un scénario extrême, à l'extinction de l'humanité; et

ATTENDU QUE l'arsenal nucléaire d'aujourd'hui contient des armes qui sont mille fois plus puissantes que celles qui ont détruit Hiroshima et Nagasaki, tuant des centaines de milliers de civils et causant des souffrances constantes à des milliers d'autres en raison de brûlures et d'autres maladies; et

ATTENDU QUE la population mondiale ne sera jamais tranquille tant qu'il ne sera pas mis fin à la course aux armes nucléaires et tant que celles-ci ne seront pas interdites et abolies; et

ATTENDU QUE l'[Organisation mondiale de la Santé](#) a déclaré que les armes nucléaires constituent la plus grande menace immédiate pour la santé et le bien-être de l'humanité, et qu'aucune intervention médicale ou de secours digne de ce nom, en cas de détonation d'une arme nucléaire de 100 kilotonnes (soit de taille moyenne), ne serait possible; et

ATTENDU QUE la [Fédération mondiale des associations de santé publique](#), dont l'Association canadienne de santé publique est membre, salue l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, la première interdiction internationale exhaustive des armes nucléaires, soulignant du même souffle qu'il s'agit des armes de destruction massive les plus dévastatrices et les dernières à être largement bannies; et

ATTENDU QUE l'existence même des armes nucléaires présente des risques humanitaires catastrophiques, advenant une détonation intentionnelle, accidentelle ou causée par une erreur de calcul, et que la sécurité de toute l'humanité est définitivement en jeu; et

ATTENDU QUE les armes nucléaires produisent une contamination radioactive qui perdure des millénaires, engendrant des cancers et d'autres maladies qui peuvent se transmettre d'une génération à l'autre; et

ATTENDU QUE la conception, la mise à l'essai et l'utilisation d'armes nucléaires touchent de façon disproportionnée les femmes, les filles et les peuples autochtones, qu'à Hiroshima et Nagasaki, après 1945, les femmes étaient deux fois plus susceptibles de développer un cancer solide et d'en mourir en raison de leur exposition au rayonnement ionisant, que cette différence sexuelle a aussi été observée après la catastrophe de 1986 à la centrale nucléaire de Tchernobyl, les filles étant considérablement plus susceptibles que les garçons de développer un

cancer de la thyroïde en raison de la retombée nucléaire, qu'à la suite des plus de deux mille essais nucléaires menés entre 1945 et 2017, ce sont les communautés autochtones de partout dans le monde qui ont fait les frais de ces expériences meurtrières, les peuples autochtones de l'Australie, des États-Unis, des Îles Marshall, de la Nouvelle-Zélande et des Fidji que l'on connaît aujourd'hui ayant été déplacés de façon permanente une fois leurs terres devenues radioactives et inhabitables en raison des essais nucléaires, une situation qui demeure des décennies après la fermeture des sites d'essai, et qu'au Canada, de nombreux membres de la Première Nation de Délı̄nę ayant travaillé à la mine de Port Radium, où ils extrayaient et transportait du minerai d'uranium pour la production d'armes atomiques par le Projet Manhattan, ont développé des cancers attribuables à leur exposition à de l'uranium de teneur faible; et

ATTENDU QUE même un recours limité aux plus de 13 000 ogives nucléaires dans le monde pourrait tuer des milliards d'êtres humains loin de la cible initiale en raison de retombées radioactives, de pertes de récoltes et de famines; et

ATTENDU QU'Antonio Guterres, secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, relevant les signes inquiétants d'une nouvelle course aux armes nucléaires alors que les États-Unis continuent de moderniser leur arsenal, a déclaré qu'il « suffirait d'un seul malentendu, d'un seul faux pas, d'une seule erreur de calcul, d'un seul bouton pour mener l'humanité à sa fin »; et

ATTENDU QUE le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de l'Organisation des Nations Unies, entré en vigueur le 22 janvier 2021, est un accord international historique qui interdit complètement les armes nucléaires dans le but ultime de les éliminer entièrement; et

ATTENDU QUE le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui réclame l'interdiction des armes nucléaires depuis 1945, a salué l'adoption du Traité comme une étape historique et fort attendue vers leur élimination; et

ATTENDU QUE l'Association médicale mondiale, vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques des armes nucléaires sur la santé publique et l'environnement, salue le Traité et exhorte les États à le signer, à le ratifier ou à y adhérer sans délai, et à le mettre en œuvre fidèlement; et

ATTENDU QUE plus d'un millier de récipiendaires de l'Ordre du Canada s'étant joints à une initiative de John Polanyi, C.C., Douglas Roche, O.C. et feu Murray Thomson, O.C. exhortent le Canada à œuvrer pour que les pays de l'OTAN reconnaissent le Traité comme une étape vers l'élimination éventuelle des armes nucléaires; et

ATTENDU QUE d'anciens premiers ministres, ministres des Affaires étrangères et ministres de la Défense, dont les très honorables John N. Turner et Jean Chrétien et les honorables Lloyd Axworthy, Jean-Jacques Blais, Bill Graham, John McCallum et John Manley, se sont joints en 2020 à cinquante-cinq dirigeants d'états alliés non dotés d'armes nucléaires, déclarant que « les armes nucléaires n'ont aucune utilité militaire ou stratégique légitime au vu des conséquences catastrophiques qu'elles peuvent engendrer pour l'être humain et l'environnement », et encouragent le Canada à signer et à ratifier le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires; et

ATTENDU QU'UN [sondage de Nanos](#) effectué en avril 2021 révèle qu'une forte majorité de la population canadienne est d'avis que le Canada devrait adhérer au Traité, soixante-quatorze pour cent (74 %) étant favorables, au moins dans une certaine mesure, à ce que le pays signe et ratifie le nouveau traité; et

ATTENDU QUE la Déclaration d'Ottawa de 2021, signée par des personnalités canadiennes, signale qu'il est dit dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires que « toute utilisation d'armes nucléaires irait à l'encontre des principes qui orientent l'humanité et la conscience publique », et prie le Canada d'adhérer au Traité; et

ATTENDU QUE les villes et leurs résidents sont les cibles premières des armes nucléaires et qu'Ottawa a une responsabilité particulière, en tant que capitale nationale du Canada, de voir à ce que ses résidents aient le droit de vivre dans un monde sans menace d'attaque nucléaire; et

ATTENDU QUE dix-sept villes canadiennes, soit Cape Breton, Halifax, Langley, Montréal, North Saanich, Oakville, Pelham, Saanich, Sooke, Squamish, Sudbury, Toronto, Vancouver, Victoria, West Vancouver, White Rock et Winnipeg, ont déjà exprimé leur appui au Traité en signant l'appel aux villes de la Campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a joint l'organisation internationale non gouvernementale [Mayor for Peace](#) en 1985 afin de collaborer avec d'autres villes du monde pour réclamer l'abolition du nucléaire, et qu'en 2004, M. Tadatoshi Akiba, alors président de l'organisation et maire d'Hiroshima, a visité Ottawa et a rencontré des élèves du secondaire ainsi que des leaders de la société civile, ayant été généreusement accueilli à l'hôtel de ville par le maire de l'époque, Bob Chiarelli; et

ATTENDU QU'EN 2006, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a résolu, pour soutenir Mayor for Peace, de faire ce qui suit :

- **exprimer son appui sans réserve à l'égard de Mayor for Peace, « qui préconise l'abolition des armes nucléaires »;**
- **envoyer une lettre au gouvernement du Canada indiquant son appui envers Mayor for Peace; et**

ATTENDU QUE Jim Watson, maire d'Ottawa, a proclamé le 6 août Journée Hiroshima et le 9 août Journée Nagasaki pour deux années consécutives, soit en 2020 et en 2021;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa exprime sa profonde inquiétude face à la grave menace que posent les armes nucléaires pour les communautés du monde entier et sa ferme conviction que les résidents ont le droit de vivre dans un monde où cette menace n'est plus, et reconnaisse que toute utilisation d'armes nucléaires, délibérée ou accidentelle, aurait des conséquences catastrophiques, profondes et durables pour la population et l'environnement;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa se rallie aux autres villes canadiennes signataires de l'appel aux villes, appuie le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et exhorte nos gouvernements à le signer et à le ratifier.

AVIS D'INTENTION

- Avis d'intention de la Commissaire à l'intégrité de présenter pour étude le rapport de mi-mandat de 2022 lors de la réunion du Conseil municipal du 25 mai 2022.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 76/11

Motion de la conseillère C. Kitts
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2022-112. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2022-113. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2960, chemin Leitrim et d'une parcelle sans adresse.
- 2022-114. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du secteur du chemin Richmond à Westboro, dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, afin d'augmenter la hauteur maximale permise des bâtiments et d'ajouter des politiques visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales les 335 et 339, avenue Roosevelt, le 344, avenue Winston et les 379 et 389, avenue Wilmont.
- 2022-115. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 335 et 339, avenue Roosevelt, le 344, avenue Winston et les 379 et 389, avenue Wilmont.
- 2022-116. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 129 et 133, rue Catherine.
- 2022-117. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2275, chemin Mer Bleue.
- 2022-118. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4240, chemin Cambrian Ouest.
- 2022-119. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 385, promenade Sussex.

- 2022-120. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (chemin Mer Bleue).
- 2022-121. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'utilisation publique (boulevard Jeanne-d'Arc Nord et cercle Prestige).
- 2022-122. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2007-478 concernant les droits de délivrance de permis.
- 2022-123. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2020-195 concernant les droits pour le Service des incendies.
- 2022-124. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2006-75 concernant les droits d'inspection et de consultation de dossiers par le Service des incendies.
- 2022-125. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-237 afin d'apporter une modification d'ordre technique au *Règlement sur les feux d'artifice*.
- 2022-126. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2002-189 concernant les droits de permis.
- 2022-127. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-255 concernant des frais.
- 2022-128. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2004-163 concernant les droits de permis de feu en plein air.
- 2022-129. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-77 concernant les droits d'enregistrement des animaux.
- 2022-130. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2013-416 concernant des frais.
- 2022-131. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2018-99 concernant des frais.
- 2022-132. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2013-232 concernant des frais.

- 2022-133. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2004-239 concernant les droits de délivrance des permis d'enseigne temporaire.
- 2022-134. Règlement de la Ville d'Ottawa permettant la réalisation de travaux d'efficacité énergétique et d'économie d'eau sur des propriétés privées dans le cadre d'aménagements locaux entrepris au titre du Programme de prêts Maisons durables Ottawa.
- 2022-135. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un impôt sur les logements vacants à Ottawa.
- 2022-136. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant un fonds de réserve pour les parcs et les installations récréatives de la Ville.
- 2022-137. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer et à percevoir, en 2022, une redevance spéciale pour les zones d'amélioration commerciale à Ottawa.
- 2022-138. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à imposer et à percevoir, en 2022, un droit aux fins du Conseil de gestion du mail de la rue Sparks relativement au mail de la rue Sparks.
- 2022-139. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les droits prévus dans le Règlement n° 2021-391, dans sa version modifiée, pour les services et renseignements fournis, ainsi que les activités organisées, par les Services des recettes de la Direction générale des services des finances.
- 2022-140. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale à payer en 2022 pour la Stonebridge Community Association, dans ce qu'on appelle le secteur de la collectivité de Stonebridge.
- 2022-141. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant le pourcentage maximal des réductions de taxe pouvant être consenties en 2022 pour les biens-fonds commerciaux, industriels et multirésidentiels.
- 2022-142. Règlement de la Ville d'Ottawa sur les réductions de taxe pouvant être consenties en 2022 pour les biens-fonds inclus dans des sous-catégories.

- 2022-143. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale pour les travaux de protection contre les inondations causées par la rivière des Outaouais en crue dans le village de Britannia, dans ce qu'on appelle le secteur visé par le Programme de protection du village de Britannia contre les crues de la rivière des Outaouais.
- 2022-144. Règlement de la Ville d'Ottawa sur le calcul du montant de taxes municipales et scolaires imposées en 2022 aux propriétaires de biens-fonds commerciaux, industriels ou multirésidentiels.
- 2022-145. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale à payer en 2022 pour le transport en commun dans les secteurs de transport en commun ruraux.
- 2022-146. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale à payer en 2022 pour la prévention et la protection contre les incendies sur le territoire urbain.
- 2022-147. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale à payer en 2022 pour le transport en commun dans ce qu'on appelle le secteur de transport en commun urbain.
- 2022-148. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale à payer en 2022 pour la prévention et la protection contre les incendies sur le territoire rural.
- 2022-149. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale à payer en 2022 pour la patinoire extérieure couverte et réfrigérée de Canterbury, dans ce qu'on appelle le secteur désigné de Canterbury.
- 2022-150. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant la perception, en 2022, des taxes correspondant à la partie des dépenses des offices de protection de la nature assumée par la Ville.
- 2022-151. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant une taxe spéciale à payer en 2022 pour ce qu'on appelle le secteur spécial du Programme de lutte contre les moustiques nuisibles et du Programme de recherche sur les moustiques.
- 2022-152. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant la perception, en 2022, de

taxes pour financer les services de police.

- 2022-153. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant les dates d'échéance des versements ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité pour le recouvrement de l'impôt foncier de 2023.
- 2022-154. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant les coefficients fiscaux pour l'année d'imposition 2022.
- 2022-155. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant la perception des taxes en 2022.
- 2022-156. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2019-421, qui régit la circulation des véhicules tout terrain, des véhicules utilitaires hors route polyvalents, des véhicules récréatifs hors route et des motoneiges sur certaines routes désignées et emprises routières non ouvertes à la circulation de la Ville.
- 2022-157. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie des terrains ayant pour désignations municipales les 4747 et 4785, route 17.
- 2022-158. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4639, promenade Donnelly.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 76/12

Motion de la conseillère C. Kitts
Appuyée par le conseiller J. Leiper

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 11 mai 2022

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 12.

GREFFIER

MAIRE

ÉBAUCHE

ANNEXE 1 – Point 6 du procès verbal – Motion 76/4– Commentaires du conseiller de quartier

ANNEXE 1 – Commentaire du conseiller de quartier – Modification du *Règlement de zonage* – 2275, chemin Mer Bleue (ACS2022-PIE-PS-0047)

COMMENTAIRES DU CONSEILLER DE QUARTIER

La proposition de modification du zonage de la propriété (de zone polyvalente générale à zone résidentielle) a été décevante pour certains résidents d’Avalon Encore qui s’attendaient à voir des commerces accessibles à pied dans leur quartier. Je suis conscient de la gravité de la crise du logement et de la nature changeante du commerce de détail, mais nous devons voir à bâtir des communautés résilientes à long terme. Si nous laissons nos espaces polyvalents et commerciaux être aménagés en zones strictement résidentielles, nous ratons l’occasion de bâtir des quartiers piétonniers. Si nous voulons bâtir des quartiers résilients où il fait bon vivre, notre urbanisme doit aller au-delà de la demande immédiate du marché.

Il est de plus en plus important de bâtir des communautés complètes à Orléans-Sud devant l’impasse entre la Ville et la CCN quant à la prolongation du boulevard Brian Coburn et du Transitway de Cumberland. Ce projet d’infrastructure fournira des liens essentiels de transport en commun rapide par autobus vers le train léger, réduira les bouchons de circulation existants et créera des liens cyclables sécuritaires. S’il nous est impossible de construire l’infrastructure de transport et de transport en commun dont nous avons besoin à Orléans-Sud, il est primordial de bâtir les commodités nécessaires près de chez nous.

J’appuie la demande de bâtir des habitations en rangée dos à dos à cet endroit, et je remercie le requérant d’avoir modifié à sa demande pour répondre aux préoccupations de la communauté, mais je ne saurais trop insister sur la nécessité de résoudre l’impasse avec la CCN afin d’atténuer les répercussions cumulatives de l’aménagement résidentiel favorisant la voiture dans Orléans-Sud. J’ai d’ailleurs demandé à l’équipe d’urbanisme de s’engager à conserver les espaces commerciaux dans la zone polyvalente du site.

ÉBAUCHE